

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**  
**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**  
**DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-26 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SIPPAREC**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.2224-37-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°2015-12-103 du SIPPAREC portant création de sa commission consultative paritaire,

**Vu** la délibération CM2016/09/16 du 30 septembre 2016 portant désignation d'un représentant de la Métropole au sein de la commission consultative paritaire du SIPPAREC ;

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris doit être représentée par un membre au sein de cette commission consultative paritaire,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris doit désigner deux représentants pour siéger dans les instances du SIPPAREC,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris au sein de la commission consultative paritaire du SIPPAREC :

- Eric CESARI

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au SIPPAREC et au conseiller métropolitain.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.